

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181205-D2018-68-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2018  
Date de réception préfecture : 07/12/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-68 en date du 05/12/2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » par la Communauté de Communes de Noblat

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Le Maire expose que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées nécessite l'élaboration d'un procès-verbal avec chaque commune pour préciser, notamment, les biens (poste de relevage, station d'épuration, réseaux...) liés à ce transfert de compétence.

Le Maire précise que chaque procès-verbal sera spécifique et unique pour chaque commune et qu'il sera accompagné, en annexe, de l'état de l'actif au 31/12/2017 ainsi que d'un plan du réseau.

Le Maire précise que ces procès-verbaux devront être approuvés par les conseils municipaux de chaque commune.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées et demande à être autorisé à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice, par la Communauté de Communes de Noblat, de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétences.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire,  
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 07 décembre 2018.